

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation : 21/03/2017

Présents : DUCOURET Dominique, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Secrétaire de séance : Mme DUCOURET Dominique.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 27/02/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 26BIS/2017 - Approbation du compte de gestion 2016 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour et deux (2) voix contre :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le Budget Principal de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 27/2017 - Approbation du compte de gestion 2016 du Budget Eau/Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le Budget Eau/Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit (8) voix pour et une (1) abstention :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le Budget Eau/Assainissement de l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 28/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du Budget Principal

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	254 830.49 €
Recettes	304 047.22 €
Résultat de fonctionnement 2016	49 216.73 €
Résultat de fonctionnement reporté	26 002.97 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2016	75 219.70 €

Investissement

Dépenses	130 455.78 €
Recettes	114 544.54 €
Résultat d'investissement 2016	-15 911.24 €
Résultat d'investissement reporté	-17 835.47 €
Résultat cumulé d'investissement 2016	-33 746.71 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement	33 746.71 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à six (6) voix pour et deux (2) voix contre approuve le compte administratif 2016 du Budget Principal.

N° 29/2017 - Approbation du compte administratif 2016 du Budget Eau/Assainissement

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du Budget Eau/Assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	32 720.49 €
Recettes	35 028.29 €
Résultat d'exploitation 2016	2 307.80 €
Résultat d'exploitation reporté	-466.78 €
Résultat cumulé d'exploitation 2016	1 841.02 €

Investissement

Dépenses	57 287.19 €
Recettes	27 164.53 €
Résultat d'investissement 2016	-30 122.66 €
Résultat d'investissement reporté	30 325.26 €
Résultat cumulé d'investissement 2016	202.60 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du Budget Eau/Assainissement.

N° 30/2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	49 216.73 €
Résultat reporté	26 002.97 €
Résultat cumulé 2016	75 219.70 €

Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2016	-33 746.71 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	33 746.71 €

Après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention décide d'affecter au Budget Principal pour 2017, le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 40 000.00 €.
- En affectant le solde, soit la somme de 35 219.70 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

N° 31/2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget Eau/Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice	2 307.80 €
Résultat reporté	-466.78 €
Résultat cumulé 2016	1 841.02 €

Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2016	202.60 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, à sept (7) voix pour et deux (2) abstentions, décide d'affecter au Budget Eau/Assainissement pour 2017, le résultat d'exploitation 2016 de la façon suivante :

- En affectant la totalité du résultat d'exploitation, soit la somme de 1 841.02 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

N° 32/2017 - Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à six (6) voix pour et trois (3) voix contre :

- décide d'augmenter les taux d'imposition de 1.5 point par rapport à 2016 soit :
 - Taxe d'habitation : 12.53 %
 - Foncier bâti : 16.80 %
 - Foncier non bâti : 79.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases est de 1.01 %.

N° 33/2017 - Budget Primitif 2017 du Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention :

- approuve le budget primitif « Principal » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	319 114.00 €
Section d'investissement	133 080.74 €

N° 34/2017 - Budget Primitif 2017 du Budget Eau/Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour et deux (2) abstentions :

- approuve le budget primitif « Eau/Assainissement » 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	39 197.15 €
Section d'investissement	47 803.06 €

N° 35/2017 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux d'assainissement, la mise en place de la protection des périmètres de captage et l'entretien courant des installations représentent un coût important pour le budget eau/assainissement de la commune. Afin de pouvoir couvrir ces dépenses, il propose de revoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement à la hausse. Pour mémoire, il est rappelé les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés par le conseil municipal de la commune dans sa délibération n° 68/2015.

Il propose de maintenir les procédures suivantes dans le cadre des demandes d'intervention des agents communaux par les usagers, sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune :

- Au dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, le titulaire sera informé que le branchement aux réseaux communaux d'eau et d'assainissement est à sa charge et qu'il doit effectuer une demande de devis auprès des services de la mairie.

- Pour les cas n'ayant pas nécessité de demande d'autorisation d'urbanisme (déplacement de compteur d'eau, modification du branchement aux réseaux,...), une demande doit être adressée auprès des services de la mairie.

- Aucuns travaux ne pourront être effectués avant la signature du devis par l'utilisateur.

- Le remplacement d'un compteur défectueux est gratuit mais nécessite une demande auprès des services de la mairie de la part de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept (7) voix pour et deux (2) abstentions :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la période 2016/2017 :

1/ Tarifs liés à la consommation

Forfait Assainissement : 30 € par an

Redevance Assainissement : 0.80 €/m³

Location Compteur d'eau : 35 € par an

Prix de l'eau : 1.40 €/m³

2/ Tarifs des prestations

Création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales : 120 €

Création d'un branchement au réseau d'eau potable : 500 €

Création d'un branchement au réseau d'assainissement : 400 €

Création simultanée d'un branchement au réseau d'eaux pluviales et au réseau d'assainissement : 500 €

Pose d'un compteur d'eau neuf : 80 €

Enlèvement d'un compteur d'eau : 50 €

Déplacement d'un compteur d'eau : 380 €

Réouverture ou fermeture d'un compteur d'eau à la demande de l'utilisateur : 40 €

Tous les tarifs des prestations listées ci-dessus s'entendent « forfait tout compris ».

ADOpte les procédures de demande d'intervention des agents communaux par les usagers, sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune, telles que détaillées ci-dessus avec une application immédiate.

N° 36/2017 - Acquisition saleuse - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la saleuse ARVEL KA 2000D acquise en 2005 et vendue en 2016 doit être remplacée.

La commune envisage donc l'achat d'une nouvelle saleuse, afin de pouvoir effectuer le déneigement sur l'ensemble de la commune et de satisfaire l'ensemble des habitants lors de la période hivernale.

Le coût de cette acquisition s'élève à 19 685.20 € HT, soit 23 622.24 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation du camion Mercedes (acquis en 2016) pour utiliser la saleuse.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 762.50 € HT, soit 3 315.00 € TTC.

La commune de Saint-Victor-Montvianeix étant classée en zone de montagne, cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit (8) voix pour et une (1) abstention :

- approuve l'acquisition d'une nouvelle saleuse pour un coût de 19 685.20 € HT et les travaux d'adaptation du camion pour l'utilisation de la saleuse pour un coût de 2 762.50 € HT ; soit un total de 22 447.70 € HT.

- adopte le plan de financement suivant :

Conseil Départemental 17 958.16 €

Commune - Autofinancement 4 489.54 €

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement.
- sollicite une autorisation, du Conseil Départemental, d'acheter le matériel avant l'attribution de l'aide financière.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

N° 37/2017 - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2017

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter l'attribution des subventions aux associations communales et autres pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit (8) voix pour et une (1) abstention DECIDE l'attribution des subventions comme suit :

- 400 € à l'Amicale Laïque de Pitelet
 - 400 € au Club Rural
 - 400 € au Comité des fêtes
 - 120 € à L'Amicales des pompiers de St Remy s/Durolle
 - 120 € à l'Amicale des pompiers de Palladuc
 - 120 € à l'Amicale des pompiers de Puy-Guillaume
 - 120 € aux A.F.N.
 - 120 € à la Société Lyrique de St Rémy s/Durolle
 - 50 € à l'Association des parents d'élèves de Palladuc
 - 350 € à l'école de Palladuc
 - 125 € pour la location de la salle de l'Amicale Laïque
- Soit 2 325 €

N° 38/2017 - Participation financière exceptionnelle voyage scolaire 2017 Ecole de Palladuc

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle de la Directrice de l'école de Palladuc.

Elle explique que 41 élèves du CP au CM2 (dont 3 élèves de Saint-Victor-Montvianeix) découvriront pendant 2 jours, en mai, les châteaux de Villandry, d'Amboise et du Clos Lucé.

Ce séjour culturel éducatif et pédagogique s'élève à 5 600 € (1 900 € de trajet et 3 700 € de visites et d'hébergement).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 125 € à l'école de Palladuc pour aider au financement du voyage scolaire exposé ci-dessus.

N° 39/2017 - Convention de fauchage des accotements des voiries communales Saison 2017

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec le prestataire Monsieur Mickaël FAYET pour le fauchage des accotements des voies communales durant la période allant du 1er avril 2017 au 31 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'établir une convention avec Monsieur Mickaël FAYET pour le fauchage des voies communales durant la période allant du 1er avril 2017 au 31 octobre 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget général de la commune.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 49,50 € H.T. pour les interventions à l'épaveuse.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fauchage des accotements telle qu'annexée à la présente.

2- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30